



COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du vingt et un avril deux mille vingt six

Département du Loiret
Arrondissement et canton
de Pithiviers
Communauté de communes
du Pithiverais

N° D-0013-2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	19	19

Date de la convocation : 14 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

Vote
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LE BORGNE Guy

Étaient présents : Monsieur RIBEAUCOURT, Madame BARBIER, Monsieur LE BORGNE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur LAIZEAU, Madame BERTHET, Madame BOUSSARIE, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Madame MOYNARD, Monsieur NIQUIN, Madame PERON, Monsieur PERRETIN, Madame PERRON, Madame RONCIN, Monsieur WERA.

Secrétaire de séance : Madame CHAVANNEAU Frédérique

Vote du budget primitif 2026 de la commune de Pithiviers le Vieil

Monsieur CHALINE Philippe, Maire, présente le budget primitif 2026 de la commune de Pithiviers le Vieil dont l'équilibre s'établit à :

- Section de fonctionnement 2 702 613,84 (deux millions sept cent deux mille six cent treize euros et quatre-vingt-quatre centimes)
- Section d'investissement : 2 314 040.76 € (deux millions trois cent quatorze mille quarante euros et soixante-seize centimes)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2312-1-31 et L2313-1

Vu l'instruction comptable M57

Vu la présentation brève et synthétique retraçant les informations financières

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE ET VOTE à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune de Pithiviers le Vieil tel que présenté ci-dessus, et dont la présentation est annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

